



Extrait du Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 mars 2005

PRESIDENT : M. Etienne PINTE

Sont présents :

Mme Michèle BROSSARD, M. Daniel MERTIAN-DE-MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE, Mme Monique LE SAINT, Mme Catherine LAPORTE-WEWYADA (*représentante de M. Patrick CONFETTI*), M. Jean-François PEUMERY, Mme Gaëtane DESJARDINS (*pouvoir de M. Philippe LAVAUD*), M. Gilles PANCHER, M. Hervé HOCQUARD, M. Alain RUBY, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN, M. Jean-Paul MASSON, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Jean Martel PICUT, M. Claude BANCILHON, M. Thierry LEGIRET, M. Alain FONTAINE, M. Gérard MEZZADRI, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Pierre LESTRADE.

Absents excusés :

M. Patrick CONFETTI, représenté par Mme Catherine LAPORTE-WEWYADA
M. Philippe LAVAUD, pouvoir à Mme Gaëtane DESJARDINS

Absents :

M. Gérard-Charles MARTIN
M. Jean-Claude BOSONNET

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance :
M. Gilles PANCHER

Date de convocation : 23 mars 2005

Date d'affichage de la convocation : 23 mars 2005

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de membres présents : 27

N° 2005-03-03 Vote des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères

- M. LASSERRE**, rapporteur donne lecture de la délibération.

La loi de finances rectificative pour 2004 a prévu une augmentation forfaitaire des bases d'imposition foncière de 1,8%. Par ailleurs, une augmentation physique de l'ordre de 0,43% est prévue.

La loi de finances pour 2005 dispose que désormais les collectivités en charge de l'élimination des déchets ménagers voteront des taux d'imposition et non plus des produits.

En outre, une différence de taux pourra être instituée en raison de niveaux de service fournis.



A l'initiative du Sénat une période transitoire de 10 ans a été instaurée pour permettre l'unification des taux entre les communes d'une même communauté dont le niveau de service est équivalent.

Le Grand Parc est en cours d'harmonisation des prestations de service offertes aux usagers jusque courant 2006.

C'est pour cette raison qu'il vous est proposé de ne pas modifier les taux au lieu de les faire converger vers des taux fixés par niveau de service car ceux-ci ne sont pas encore précisément arrêtés.

Par ailleurs, une étude va être menée pour analyser l'impact du passage en système de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

1. fixe le produit attendu au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, au titre de 2005, à 11 696 010 euros ;
2. délimite les produits attendus dans les zones selon la règle suivante :

Zone	Commune	Taux 2005	Base TEOM	Produits attendus 2005
Zone 1	Buc	4,09%	11 587 495	473 929
Zone 2	Fontenay-le-Fleury	5,38%	15 743 426	846 996
Zone 3	Jouy-en-Josas	5,01%	10 141 229	508 076
Zone 4	Les-Loges-en-Josas	5,87%	2 601 694	152 719
Zone 5	Rocquencourt	3,20%	8 084 515	258 704
Zone 6	Saint Cyr l'Ecole	6,05%	15 747 946	952 751
Zone 7	Toussus-le-Noble	4,19%	1 647 410	69 026
Zone 8	Versailles	4,75%	143 095 287	6 797 026
Zone 9	Viroflay	5,11%	20 535 974	1 049 388
Zone 10	Bièvres	10,53%	5 578 296	587 395
Total			234 763 272	11 696 010

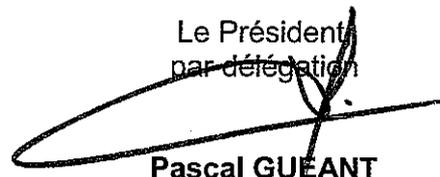
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 28

Suffrages exprimés : 28 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président
par délégation



Pascal GUÉANT

Directeur Général des Services

PREP 75

01.04.05